

## DEMANDE DE PERMIS - ENSEIGNE



Un certificat d'autorisation est requis pour **installer ou modifier une enseigne**. Toutefois, certaines enseignes ne nécessitent pas de certificat d'autorisation. Voir la troisième page de cette fiche pour obtenir la liste.

### Type de demande : Enseigne

Veillez fournir les plans, les informations et les documents suivants lors de la demande en ligne.

- Nom du fabricant de l'enseigne;
- Plans de construction détaillés** à l'échelle (en format .PDF et en couleur) de l'enseigne projetée et la description des composantes;
- Plan d'implantation** à l'échelle fait à partir du plan du certificat de localisation;
- Montage photo en couleur de toutes les **enseignes existantes** et de leur structure;
- Nombre et dimension de toutes les **enseignes existantes**.

### Fiches d'information

Procuration n° 70

### Projet assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- Documents supplémentaires requis en fonction du PIIA applicable.

PIIA Secteur Ancienne Ville de Magog n° 17

PIIA Secteur Ancien Canton de Magog n° 18

- Des documents, des information et des plans supplémentaires** pourraient être exigés.
- Coût du permis** - Non remboursable si la demande est annulée ou refusée.

## INFORMATION GÉNÉRALE - PLANS

### PLAN D'IMPLANTATION

Le plan doit contenir les informations suivantes :

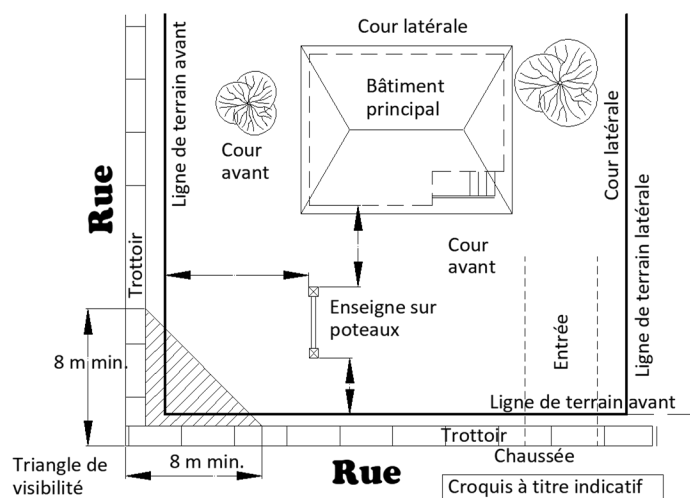
- L'emplacement projeté de l'enseigne au sol et de sa structure;
- La distance entre le bâtiment et l'enseigne;
- La distance entre l'enseigne et la limite du terrain avant ou latérale;
- Le détail des aménagements paysagers qui entourent l'enseigne.

### PLAN DE CONSTRUCTION DÉTAILLÉS

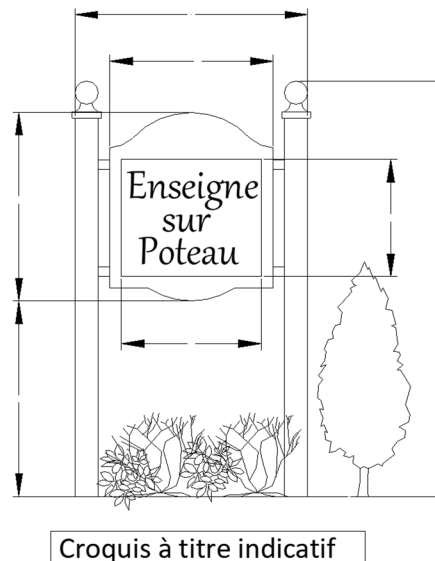
Les plans/devis doivent contenir les informations suivantes:

- Le détail et la description des matériaux utilisés pour l'enseigne et sa structure;
- Les dimensions de l'enseigne et de sa structure;
- Le contenu et le lettrage (dimensions, couleurs, matériaux);
- Le mode d'éclairage;
- La hauteur totale de l'enseigne;
- La distance entre l'enseigne et le sol.

### PLAN D'IMPLANTATION - CROQUIS



### PLAN DE L'ENSEIGNE ET DE SA STRUCTURE - CROQUIS



## INFORMATION GÉNÉRALE

### DROITS ACQUIS

Les enseignes ne bénéficient d'aucun droit acquis.

### NORMES SPÉCIFIQUES POUR LES ENSEIGNES PAR ZONE

- ◊ Pour connaître les normes spécifiques pour les enseignes, veuillez vous référer aux différents feuillets du **Tableau VII : Normes spécifiques pour les enseignes par zone**.
- ◊ Pour connaître les zones concernées par les feuillets du **Tableau VII**, veuillez vous référer au **Tableau VI : Zones se rapportant à chacun des feuillets du tableau VII concernant les normes spécifiques pour les enseignes par zone**.

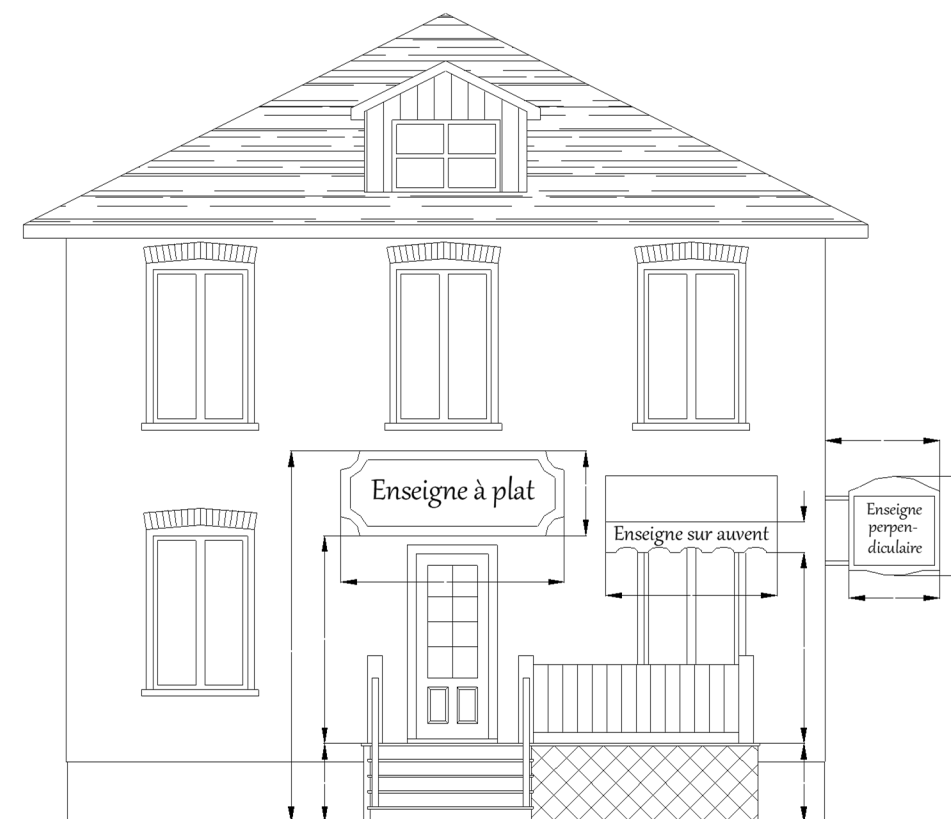
### CALCUL DES DIMENSIONS

Les dimensions d'une enseigne correspondent aux dimensions d'une surface (surface géométrique régulière rectangulaire, triangulaire ou circulaire) délimitée par une ligne continue ou imaginaire englobant toutes les composantes de l'enseigne, y compris tout élément constituant la structure ou le support d'affichage de l'enseigne mais à l'exception des poteaux, piliers, potence, portique ou base pleine, que cette structure ou ce support soit constitué d'un matériau rigide opaque ou translucide, d'un matériau souple opaque ou translucide, d'une toile, d'un treillis ou de tout autre matériau.

### ENSEIGNES PROHIBÉES DANS TOUTES LES ZONES

Les enseignes mobiles, les enseignes animées (permis pour certains usages), les enseignes de forme humaine, animale ou imitant un produit, un contenant ou un objet, qu'elles soient gonflables ou autrement constituées en volume, les enseignes portatives, les enseignes directionnelles, les enseignes imitant des auvents, les panneaux-réclames, les enseignes peintes directement sur un muret, une clôture, un mur de clôture ou sur un mur ou une toiture d'un bâtiment.

### ENSEIGNES À PLAT, SUR AUVENT ET PERPENDICULAIRE - CROQUIS



Croquis à titre indicatif

## ENSEIGNES NON ASSUJETTIES À L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

### ENSEIGNES NON ASSUJETTIES - TYPE D'ENSEIGNE ET NORMES

- ◊ Les **enseignes d'identification** d'au plus 0,4 m<sup>2</sup>; une seule par bâtiment, par établissement ou par emplacement. Une enseigne d'identification indique les informations de base de l'occupant ou du propriétaire (nom, adresse, téléphone, courriel, champ d'activité, etc.) sans faire allusion à un produit ou une marque de commerce;
- ◊ Les **plaques commémoratives ou les inscriptions historiques** d'au plus 0,4 m<sup>2</sup>; portant le nom d'un bâtiment ou l'année de construction à raison d'une seule par façade sur rue;
- ◊ Les **plaques professionnelles et les plaques d'affaires** d'au plus 0,4 m<sup>2</sup>; non éclairées et posées à plat sur un bâtiment, en saillie d'au plus 10 cm : une seule par professionnel ou par place d'affaires;
- ◊ Les **enseignes indiquant une reconnaissance d'un organisme reconnu pour la qualité de sa production** ou de ces méthodes de production (ex. : ISO9000) : une seule par établissement;
- ◊ Les **enseignes mise en location ou une vente d'un immeuble ou d'un local de cet immeuble** non éclairées d'au plus 0,4 m<sup>2</sup> posées à plat sur un bâtiment et en saillie d'au plus 10 cm à raison d'une seule par immeuble ou par local pour un terrain intérieur. Une 2<sup>e</sup> enseigne est permise si le terrain est adjacent à plus d'une rue;
- ◊ Les **enseignes de vente ou la location** d'un terrain sur poteau (x) non éclairées et d'au plus 1 m<sup>2</sup> ;
- ◊ Les **drapeaux, fanions, emblèmes d'un organisme politique, civique, philanthropique, éducatif ou religieux** : un seul mât ou structure par terrain à l'exception d'un établissement public, institutionnel ou industriel;
- ◊ Les **placards publicitaires et toute enseigne de type bannière ou banderole** doivent être installés du côté intérieur des ouvertures (vitrines, portes, fenêtres) d'un établissement;
- ◊ Les **panneaux de signalisation d'au plus 0,4 m<sup>2</sup>** sur lequel l'identification de l'établissement ou du lieu occupe moins de 20 % de la superficie du panneau;
- ◊ Les **babillards**:
  - concernant un menu pour un service au volant : un par allée véhiculaire servant d'accès au service à l'auto d'un établissement de restauration. La superficie maximale est de 3 mètres carrés;
  - ne concernant pas un menu un menu pour un service au volant : un seul par établissement. La superficie maximale est de 3 mètres carrés;
- ◊ Les enseignes de type **bannière, banderole, placard cartonné ou affiche pour un commerce temporaire** pourvu que celles-ci n'aient pas une superficie supérieure à 1,8 m<sup>2</sup> : une seule enseigne par commerce;
- ◊ Les **enseignes d'accompagnement** sont permises uniquement pour les établissements commerciaux d'usage principal, à raison d'au plus 2 enseignes d'accompagnement non éclairées par établissement. Ce type d'enseigne consiste en une enseigne de type babillard ou placard publicitaire.  
Elles ne peuvent pas avoir une superficie supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>. Elles peuvent également être du type sandwich. Une telle enseigne sandwich peut être installée dans une bande de 2 m adjacente aux façades du bâtiment et élément de transition tels les galeries et balcons donnant sur une rue, sans jamais empiéter sur le trottoir ou la rue en absence de trottoir.  
Toutefois, seuls les stations-services, postes d'essence ainsi que les établissements reliés aux véhicules automobiles peuvent également utiliser, en plus d'une bande de 2 m de profondeur longeant le bâtiment, une bande de 2 m longeant l'emprise pour l'installation de ce type d'enseigne tout en respectant le triangle de visibilité. Il est permis d'installer, sur chaque pompe d'essence, un logo sur chacune des deux faces de cette pompe;
- ◊ Les **enseignes de projet** : une seule enseigne de projet est permise à la condition que le projet annoncé soit conforme aux normes d'usages et normes subsidiaires pour la zone concernée et que sa superficie soit 5 m<sup>2</sup> et moins pour une enseigne sur poteau ou à base pleine et de 3 m<sup>2</sup> et moins lorsqu'elle est fixée à un bâtiment. D'autres normes d'implantation s'appliquent. Des normes particulières s'appliquent dans certains secteurs.

### INFORMATION



520, rue Saint-Luc  
Magog, Québec  
J1X 2X1

Téléphone : 819 843-3333

Courriel : [receptionpermis@ville.magog.qc.ca](mailto:receptionpermis@ville.magog.qc.ca)

Révision : PI-janvier 2024

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

**Pour consulter la réglementation d'urbanisme ainsi que les cartes interactives, visitez le [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca)**